

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour le Trail des Ballades organisé par l'Entente Cyclo d'Olemps le samedi 04 octobre 2025

N/Réf. : **AR2025/054**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Pénal,

Considérant la demande présentée par les organisateurs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de la course qui se déroulera le 04 octobre 2025.

Considérant qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 04 octobre 2025, de 13H00 à 19H00, il est accordé une priorité de passage à la manifestation intitulée « Trail des Ballades » sur les portions de voies empruntées ci-dessous :

- Route de Cassagnettes
- Avenue Joseph Bastide
- Chemin des Grillons entre Cassagenettes et le Chemin du Bois de Linars
- Route de La Garrigue entre La Garrigue et Cassagnettes
- Rue du Bourg de La Garrigue
- Rue du Calvaire
- Route des Ballades entre La Garrigue et le Pont sur la Brienne

Des signaleurs faciliteront le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage, et pourront être fixes ou mobiles.

Article 2 : Pendant la durée de la modification de la priorité, la circulation s'effectue, avec l'autorisation des signaleurs, aux intersections et sur l'itinéraire emprunté par la manifestation. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 k/h sur ces mêmes voies aux mêmes heures.

Article 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par la commune d'Olemps.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 5 : Madame Le Maire et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps le 30 juillet 2025

Le Maire

Sylvie LOPEZ



